

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUFOR-DRUVAL  
Séance 21/01/2022

DEL N° 01-2022

En exercice: 11  
Présents: 11  
Votants: 11  
Date de la convocation: 11/01/2022

*Le vingt et un janvier deux mil vingt deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERCHER, Maire.*

**Étaient présents:** Jean-Pierre SEMET, Thierry DESVOYE, Patrice MENARD, Sylvie VIVIAND, Catherine BOGA, Jérémy BOUGON, Denise DAVOUST, Daniel COUASNON, Gilles REGNAULD, Dominique DENIS

**Secrétaire de séance:** Sylvie VIVIAND a été élue secrétaire de séance

**Objet: Lancement de la procédure de modification du PLU (Plan Local Urbanisme) sur la commune de Beaufour-Druval**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est devenue responsable de l'élaboration et, sous-entendu, des autres procédures d'évolution du PLU sur son territoire: révision, révision allégée, déclaration de projet, modification, modification simplifiée dans la mesure où elle n'est pas membre d'un EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

La révision du ScoT Nord Pays d'Auge a été approuvée le 29 février 2020

Le PLU doit être mis en conformité avec le SCoT (Schéma de Cohérente Territoriale), pour cela il est nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°7 du PLU de l'ex EPCI de la RD16, en ce qui concerne le territoire de la commune de BEAUFOR-DRUVAL afin, notamment, de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT, en poursuivant les objectifs suivants :

- Suppression des zones d'extension de l'urbanisation (1AU et 2AU) éloignées du cœur de bourg, créant un mitage de l'habitat et une consommation d'espace agricoles et naturels incompatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT révisé et avec les capacités en matière de réseaux publics, plus particulièrement de distribution d'eau potable ;
- Suppression des zones Nh pour les mêmes motifs, l'une d'entre elles étant par ailleurs exposée à des risques de glissement de terrain ;
- Mise à jour des emplacements réservés en fonction des projets en matière d'équipements publics ou d'intérêt collectif, notamment les réserves de protection contre l'incendie, en cohérence avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

- Protection de la mixte fonctionnelle du village et de son attractivité, notamment de son dernier commerce ;
- Divers ajustements règlementaires et mises à jour, notamment au niveau de la cartographie des corps de ferme en activité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'engager la modification n° 7 du PLU de l'ex EPCI de la RD16, sur la commune Beaufour-Druval
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure tel que décrite dans l'arrêté annexé à la présente délibération.

11 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

Fait et délibéré jour, mois et an susdits  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Pierre MERCHER



Certifiée exécutoire après sa transmission à la  
Sous-Préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage le.....

**le 3 FEV. 2022**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen-dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

